

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 14 février 2018

portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer

NOR : JUSF1804962A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean MENJON, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc PEYROT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de Mme Mylène FLAMENT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2015 portant nomination de Monsieur Philippe LAVERGNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris à compter du 31 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant nomination de Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, attaché d'administration, juriste contentieux de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté 15 janvier 2016 portant nomination de Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2016 portant nomination de Madame Marie-Hélène CHOPIN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant nomination de Madame Hélène NICOLAS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie française à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-Christophe BRIHAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, à compter du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant nomination de Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jerome LUCIEN, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 portant nomination de Mme Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Madame Valentine FOURNIER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination de Madame Christelle EVELINGER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 portant nomination de Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination de Monsieur Hugues MAKENGO, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination de Monsieur Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 portant nomination de Madame Réjane DEHRI-PAJOU, responsable de la gestion administrative et financière des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Benjamin VAILLANT, secrétaire général de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu le contrat d'engagement du 29 octobre 2013 et son avenant portant nomination de Monsieur Frédéric BERARD, responsable de la gestion prévisionnelle des effectifs de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu le contrat d'engagement du 3 mars 2015 et son avenant portant nomination de Madame Esther KLIBANER, directrice adjointe des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean MENJON, directeur adjoint à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Benjamin VAILLANT, secrétaire général à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Jerome LUCIEN, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

à l'effet de signer au nom de Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte-épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés de présence parentale ;

- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congés de longue maladie et congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

2°) Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Esther KLIBANER, directrice adjointe des ressources humaines ;
 Monsieur Frédéric BERARD, responsable de la gestion prévisionnelle des effectifs ;
 Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, attaché d'administration, juriste contentieux ;
 Madame Réjane DEHRI-PAJOU, responsable de la gestion administrative et financière ;

à l'effet de signer au nom de Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte-épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congés de longue maladie et congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

2°) Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;

- l’octroi des congés pour formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse ;
- l’autorisation des cumuls d’activités ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’octroi des congés liés à des absences résultant d’une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l’admission au bénéfice de la retraite ;
- l’octroi et revalorisation des rentes.

Article 3

Délégation est donnée à :

Monsieur Philippe LAVERGNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Madame Christelle EVELINGER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;

Madame Valentine FOURNIER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;

Madame Marie-Hélène CHOPIN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l’Essonne ;

Monsieur Jean-Marc PEYROT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;

Monsieur Jean-Christophe BRIHAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

Madame Mylène FLAMENT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d’Oise ;

Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane ;

Monsieur Hugues MAKENGO, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique ;

Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;

Monsieur Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;

Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Madame Hélène NICOLAS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie ;

à l’effet de signer au nom de Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

– les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;

2°) Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 14 février 2018



**Le directeur interrégional
Ile-de-France-Outre-Mer
Dominique SIMON**